

Ordonnance sur la mise en vigueur intégrale de la loi relative à PUBLICA

du 7 décembre 2007

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 29, al. 2, de la loi du 20 décembre 2006 relative à PUBLICA¹,
arrête:

Article unique

La loi du 20 décembre 2006 relative à PUBLICA entre en vigueur le 1^{er} juillet 2008, à l'exception des dispositions suivantes entrées en vigueur le 1^{er} mai 2007²:

- a. l'art. 26;
- b. l'annexe (art. 32e, al. 3, et 41a, al. 1, de la loi du 24 mars 2000 sur le personnel de la Confédération³).

7 décembre 2007

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 172.222.1
² RO 2007 2249
³ RS 172.220.1

